Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 76 (1988)

Heft: [11]

Artikel: Bâle-Campagne : vers un bureau de l'égalité

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-278844

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Femme du tiers monde

L'exploitation à l'état brut

Les « hôtesses » des bars à champagne, dont FS dénonçait les abus en octobre 1984, sont souvent des jeunes femmes du tiers monde.

(pbs) — Un groupe interdépartemental vient d'examiner l'ensemble de la question de l'exploitation des femmes du tiers monde en Suisse, y compris l'aspect pénal : prostitution, tourisme sexuel, agences matrimoniales spécialisées, conditions de travail des danseuses, etc. Ce groupe, présidé par Renate Schwob de l'Office de la justice du Département fédéral de justice et police souligne dans son rapport qu'actuellement la législation ne permet que dans une très modeste mesure d'apporter des correctifs à la misère matérielle et aux injustices dont ces femmes sont victimes. Mais les divers départements de l'administration vont préparer des propositions concrètes pour remédier à cette situation. Par exemple, en révisant les articles du code pénal sur les délits sexuels, la loi sur l'emploi, les dispositions sur les assurances sociales pour les engagements de courte durée et sur l'indemnisation des victimes d'actes de violence, etc. Les cantons seront rendus attentifs à leurs obligations et à leurs possibilités d'action avec les règlements d'application.

Le tourisme sexuel est en régression en raison de la peur du sida ; c'est un domaine où la législation ne peut guère intervenir, mais les agences de voyages devraient se donner un rôle d'honneur. Il y a actuellement en Suisse 836 danseuses et gogo-girls, dont 300 étrangères originaires du tiers monde, en particulier du Brésil et de la République dominicaine.

Le groupe de travail met l'accent avant tout sur l'information et la prévention et suggère la préparation d'une vaste campagne d'information et de sensibilisation, à l'étranger et en Suisse.

Tribunal fédéral

Allocations familiales et pensions alimentaires

(pbs) — Un arrêt du Tribunal fédéral du 30 septembre tranche un nouveau cas d'inégalité de traitement. Il ne s'agit pas cette fois d'inégalité entre hommes et femmes, mais une femme peut un jour être concernée. Et en tout cas, cet arrêt montre que, comme l'avaient pensé et dit les initiatrices de l'initiative sur l'égalité, l'art. 4 bis de la Constitution contribue à une interprétation plus attentive et plus affinée de la notion d'égalité.

Dans le cas particulier, un recours a été déposé devant le TF par un travailleur étranger dont les enfants sont à l'étranger, mais qu'il entretient effectivement et sur lesquels il exerce l'autorité parentale ; ils sont d'ailleurs confiés à ses parents. La loi vaudoise sur les allocations familiales ne prévoit rien en faveur des travailleurs étrangers n'ayant pas leur famille en Suisse. Elle laisse le Conseil d'Etat libre de leur accorder ces prestations, ce qu'il fait pour les étrangers mariés et les femmes célibataires, s'ils ne reçoivent pas d'allocations dans leur pays d'origine. Les parents divorcés n'étant pas inclus dans l'ordonnance du gouvernement vaudois, le recourant s'est vu refuser ces allocations sous prétexte qu'il est divorcé.

La 2e cour de droit public n'a pas admis la distinction entre enfants de parents mariés ou divorcés, qui entraîne une inégalité injustifiée. L'ancien droit civil parlait d'enfants légitimes et illégitimes. Le nouveau droit parle d'enfants nés dans le mariage ou hors mariage. Le divorce des parents n'entraîne pas de changement quant au statut des enfants : les enfants de parents divorcés restent des enfants nés dans le mariage ! comme l'a relevé l'un des juges. Il s'agit donc peut-être moins, après ce jugement, de réviser la loi que de l'appliquer avec plus de logique !

Selon un autre arrêt publié également le 30 septembre, un artiste a été condamné à exercer un emploi régulier — ce qui est possible dans le cas particulier — à côté de ses activités artistiques, afin de pouvoir payer la pension alimentaire mise à sa charge par le jugement de divorce. Le libre choix d'une profession est limité par le devoir d'entretien de sa famille. L'artiste avait déjà été condamné pénalement pour avoir fait preuve de mauvaise volonté en ne versant rien sur la pension due à son ex-femme et à ses enfants.

Zurich

Conférences sur la famille

Avec l'aide de la Société de Banque Suisse, le **Forum des Femmes** à Zurich a déjà organisé des séries de rencontres sur les thèmes des loisirs, des droits de la femme, de l'énergie. Les conférences sont toujours données deux fois, une fois le soir et une fois le matin suivant, généralement au Kongresshaus. Les hommes y sont cordialement invités. La série de cet hiver porte sur :

- famille et politique de la famille dans une société en transformation ;
- la famille « nucléaire » entre les aspirations et la réalité ;
- le désir d'avoir des enfants, en deux fois avec une femme médecin-psychiatre et une psychologue successivement ;
- la plénitude de la famille monoparentale ;
- la famille est-elle en crise ? Discussion avec des politiciens et politiciennes.

Pour tout renseignement, téléphoner au (01) 211 77 44.

Schritte ins Offene

Regard sur la Birmanie

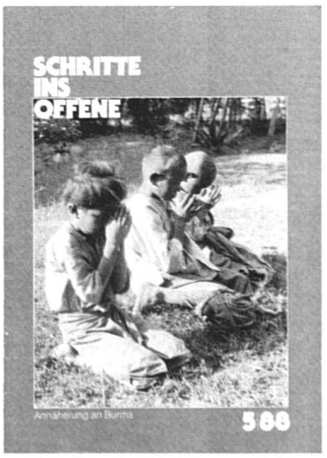

Schritte ins Offene, publication de l'Association suisse des femmes catholiques, publie un numéro remarquable sur la Birmanie, en prévision de la Journée mondiale de la prière des femmes (qui aura lieu en mars 1989), dont la liturgie a été préparée par des femmes de la petite minorité chrétienne de Birmanie. Histoire, bouddhisme, politique, situation de la femme, etc., tous ces thèmes y sont abordés, avec de très belles photos. On peut se procurer ce numéro auprès d'Eva Grossmann-Wildi, Grabenacherweg 5, 5603 Staufen.

Bâle-Campagne

Vers un bureau de l'égalité

Le Législatif de Bâle-Campagne a accepté par 59 voix contre 8 la création d'un bureau chargé des questions relatives à l'égalité, et d'une commission chargée des questions féminines.